



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0234
Portant réglementation de la circulation**

RUE CITE CARDAILLAC

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 19/08/2026 émise par Mme DELPUECH Hélène demeurant 55 Cité Cardaillac 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux "fête des voisins" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2026 au 05/09/2026 RUE CITE CARDAILLAC,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté VP2026-AT-0232 du 18 août 2026.

Article 2

À compter du 04/09/2026 et jusqu'au 05/09/2026, la circulation des véhicules est interdite du 45 au 55 RUE CITE CARDAILLAC.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme DELPUECH Hélène.

Un double barriérage et un dispositif anti voiture béliet seront mis en place de part et d'autres des numéros de rue précités.

Le pétitionnaire devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télécours Citoyen" via le site internet www.telercours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 20 AOUT 2026
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION:

- Mme DELPUECH Hélène

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 20 AOUT 2026
Publié le 20/08/2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260820-VP2026AT0234-AR
Reçu le 20/08/2026